

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 Juin 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 06

Absents : 04

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle polyvalente du Bourg, le **Mardi 18 juin 2024 à 18H30** sous la présidence de **Madame TASSIUS Jacqueline**, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN.

Absents Excusés : Jules OTTO, Joël LANCASTRE, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Aline TOI,

Absents : Alexandre CLAIRY, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS

Procurations : Jules OTTO donne pouvoir à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre DARLY, Virginie GUILLAUME donne pouvoir à Ernard BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne pouvoir à Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU donne pouvoir à Christopher GERAN, Aline TOI donne pouvoir à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Luigi LANCASTRE

Modification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle AR 318 lieu d'implantation du Dispensaire- CLASS

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

VU la délibération n°10 du conseil municipal du **04 novembre 2023** portant acquisition de la parcelle **AR 318** sur laquelle est implanté le dispensaire-class pour un montant de **Quatre Vingt Quatorze Mille euros (94 000 Euros)** conformément à l'estimation des services des Domaines.

CONSIDERANT que les frais liés aux émoluments du cabinet notarial et de mutation n'étaient pas intégrés dans la somme approuvée par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De modifier l'article 2 de la **délibération n°10 du 04 novembre 2023** comme suit :

Que le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée **AR 318** sis angle des rues Nestor **PHILOGENE** et Boulevard Maurice **HATCHI** sur laquelle est implanté le dispensaire-CLASS appartenant à la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guadeloupe est fixé à un montant global de **Quatre -Vingt-Seize Mille et Cinq Cents Euros (96 500 €)** nets vendeur.

Article 2 : Les autres articles de la délibération restent inchangés

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Président de la CGSS et au notaire désigné.

Pour expédition conforme

1^{ère} Adjointe au Maire

Jacqueline TASSIUS

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 21/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr